RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 28 mars 2008

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Imposition directe locale - Fixation du taux des trois taxes applicables en 2008

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations obtenues auprès de la Direction des Services Fiscaux font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit :

	Bases 2007	Bases 2008 prévisionnelles	Évolution
Taxe d'habitation	158 836 049	162 477 000	2,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	171 089 045	175 038 000	2,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	268 976	286 700	6,59 %
TOTAL	330 194 070	337 801 700	2,30 %

Par ailleurs, le montant des compensations au titre des différentes taxes locales perçues par la collectivité s'élève à :

taxe d'habitation : 2 066 678 €
taxe professionnelle : 1 602 175 €
taxe foncière sur les propriétés bâties : 685 155 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7 913 €.

Il convient de rappeler que la Municipalité s'est engagée à rester en-deçà de l'inflation pour l'augmentation des taux d'imposition.

Le dernier indice publié par l'INSEE est celui du mois de février 2008 (117,81) ; comparé à l'indice de février 2007 (114,55), il permet de constater une augmentation de l'inflation, en glissement annuel, de 2,85 %.

En outre, depuis décembre 2007, le pourcentage d'évolution de l'inflation n'a cessé d'augmenter. L'envolée des prix, notamment des matières alimentaires et de l'énergie, devrait entraîner une nouvelle hausse de ce taux.

La conjoncture économique, nationale et internationale, conduit à penser que l'inflation ne sera pas jugulée en 2008 et qu'en retenant une augmentation des taux d'imposition de 1,9 %, la Ville de Dijon se base sur une évolution nettement inférieure à l'inflation constatée (+ 2,85 % de février 2008 à février 2007) qui traduit la réalité de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages.

Je précise, également, qu'en partenariat avec Dexia Crédit Local, l'Association des Maires de France calcule l'indice du "panier du maire", qui appréhende l'inflation réellement supportée par les communes. La troisième édition de l'indice de prix des dépenses communales, publiée à l'occasion du 90ème congrès des maires, a montré qu'à la fin du premier semestre 2007, un écart de 2,3 points pouvait être constaté entre l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales et l'inflation.

Du point de vue des taux d'imposition, la Ville de Dijon se situait en 2007 dans la moyenne des villes de la même strate démographique (100 000 à 300 000 habitants). Un classement est joint en annexe.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2008 de 1,9% par rapport à 2007 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 20,87%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,57%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,05%.

Délibération adoptée à la majorité.

Pour : 45

Contre : 10.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2008

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2/04/08

ANNEXE

Classement, en 2007, des villes de même strate démographique (entre 100 000 et 300 000 habitants) en fonction de leur taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties :

	taxe d'habitation			taxe foncière sur les propriétés bâties	
1	Le Mans	9,70	1	Boulogne-Billancourt	6,75
2	Boulogne-Billancourt	9,74	2	Le Mans	11,76
3	Nancy	10,87	3	Nancy	11,84
4	Caen	16,28	4	Metz	15,62
5	Perpignan	16,68	5	Villeurbanne	15,66
6	Angers	16,90	6	Limoges	17,21
7	Clermont-Ferrand	17,01	7	Aix-en-Provence	17,64
8	Metz	17,06	8	Tours	20,82
9	Saint-Denis (Réunion)	17,73	9	Rouen	21,01
10	Limoges	17,92	10	Clermont-Ferrand	21,07
11	Amiens	17,97	11	Strasbourg	21,30
12	Saint-Étienne	18,38	12	Saint-Étienne	21,48
13	Mulhouse	18,50	13	Saint-Denis (Réunion)	22,65
14	Le Havre	18,63	14	Brest	23,07
15	Aix-en-Provence	18,94	15	Rennes	23,45
16	Toulon	19,35	16	Mulhouse	23,46
17	Grenoble	19,74	17	Toulon	23,90
18	Brest	19,76	18	Besançon	23,93
19	Rouen	19,99	19	Lille	24,11
20	Rennes	20,43	20	Perpignan	24,44
21	Dijon	20,48	21	Dijon	25,09
22	Reims	20,75	22	Nantes	25,13
23	Tours	20,79	23	Bordeaux	27,14
24	Villeurbanne	20,98	24	Le Havre	27,24
25	Orléans	20,99	25	Amiens	27,76
26	Montpellier	21,34	26	Caen	28,85
27	Nantes	21,96	27	Montpellier	29,58
28	Besançon	22,06	28	Orléans	29,81
29	Bordeaux	22,20	29	Reims	30,71
30	Strasbourg	24,06	30	Nîmes	31,05
31	Nîmes	29,33	31	Angers	31,49
32	Lille	34,29	32	Grenoble	33,70